

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 18/10/22

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/07/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AXEREAL

36 rue de la Manufacture

CS 40639

45160 Olivet

Références : 163/RAPVI/PBi/IC220503
Code AIOT : 0010000163

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/07/2022 auprès de l'établissement AXEREAL implanté Rue des Aquées 28190 COURVILLE SUR EURE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été menée de manière inopinée par l'inspection des installations classées, après observation de tas de grains à l'extérieur du silo de stockage, contre les murs extérieurs du silo.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AXEREAL
- Rue des Aquées 28190 COURVILLE SUR EURE
- Code AIOT : 0010000163
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Le silo de stockage de céréales exploité par AXEREAL à Courville-sur-Eure a une capacité maximale de stockage autorisée de 40 000 m³. La hauteur des parois retenant les grains du silo étant de 6 mètres (silo plat), il relève du régime Enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°2160-1a.

L'établissement ne stocke aucun engrais (solide ou liquide) et ne possède pas de stockage de produits phytopharmaceutiques, à l'exception des produits de traitement des céréales stockées dans le silo.

Les activités de l'établissement sont réglementées par les prescriptions des actes administratifs suivants :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 juillet 1993 ;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 1998.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Respect des conditions d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 19/07/1993, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les fiches de constats ci-dessous.

Les bâtiments n'ont pas été visités, constat fait depuis l'extérieur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des conditions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/1993, article 1
Thème(s) : Autre, Conditions d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société [AXEREAL] est autorisée aux conditions suivantes, et en conformité avec les plans et descriptions produits au dossier de demande d'autorisation, à exploiter un centre de stockage de céréales à fond plat de 30 000 tonnes sur le territoire de la commune de Courville-sur-Eure.
Constats : Présence de tas de grains en extérieur des installations de stockages de céréales.
Observations : L'inspection des installations classées a observé la présence de tas de grains en deux endroits en quantité importante : du côté de la rue des Acquées, passant devant le site (façade ouest du silo) et du côté de la voie ferrée longeant le site (façade sud du silo). Interrogé sur l'origine de ces tas de grains, l'exploitant a indiqué qu'ils sont liés à un débordement depuis sa capacité de stockage. D'après son témoignage, une mauvaise estimation du remplissage du côté ouest de la cellule de stockage, ainsi qu'un afflux important de céréales, ont amené à un échappement de céréales hors du silo.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet